VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
19 COURS DE L'EUROPE
LE MARDI 13 AVRIL 2010

EH/CB APM 10/0261

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL BIARDEAU DEMENAGEMENTS, sise 523 avenue de Limoges - 79000 NIORT, en date 24 mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°19 au 23 Cours de l'Europe, le mardi 13 avril 2010 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion VOLVO de la société de déménagement immatriculé 1373 VL 79 sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 31 mars 2010 Fait à ROYAN, le 30 mars 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON